

## Fiche Action n°15

# Conservation et restauration du patrimoine non protégé privé

**1 - Objectif :** Accompagner les propriétaires privés dans les travaux de conservation et de restauration des éléments du patrimoine immobilier non protégé au titre des Monuments Historiques (édifices présentant un intérêt architectural, historique ou ethnographique remarquable), des édifices et du patrimoine de proximité (lavoirs, pigeonniers, fontaines, églises parfois...).

### 2 - Domaines d'application proposés :

- Patrimoines et paysages

### 3 - Critères d'éligibilité :

<b>Critères relatifs au porteur du projet</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Respect des prescriptions techniques du CRP (Centre de Ressources du Patrimoine, service du Conseil général), du CAUE et des services de l'Etat dans la mise en œuvre du projet et le recours éventuel à une maîtrise d'œuvre pour les privés.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Il sera tenu compte de la qualité du projet. Celle-ci sera appréciée par le CRP s'appuyant sur les compétences du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)).</li></ul>
<b>Critères relatifs au projet (nature des interventions)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Travaux de restauration et de mise hors d'eau (façades, couvertures et menuiseries extérieures) sur les édifices, à l'exclusion des travaux d'entretien annuel et des aménagements intérieurs ou de confort (chauffage, etc.)</li><li>▪ L'aide est subordonnée à une visibilité directe depuis l'espace public</li><li>▪ Sont exclus de ce dispositif d'aide les bâtiments à vocation de résidence secondaire</li><li>▪ Le demandeur devra apporter la garantie que la rénovation du patrimoine concerné ne fasse pas l'objet d'une transaction apportant une plus value</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Travaux d'aménagement des abords en complément au programme de travaux.</li></ul>

#### 4 - Modalités et conditions d'attribution des aides :

Modalités de demande	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande établie sur un dossier type à retirer auprès du Conseil général ou téléchargeable sur le site Internet</li> <li>▪ Lettre de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil général</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Joindre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la copie de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux), le titre de propriété et le plan cadastral</li> <li>- le descriptif détaillé des travaux, accompagné des plans, photographies, historique du bâtiment et devis correspondants ;</li> <li>- toutes pièces justifiant de la visibilité de l'édifice depuis l'espace public ;</li> <li>- le plan de financement global mentionnant toutes les subventions sollicitées pour l'opération;</li> <li>- un duplicata du dernier avis d'imposition ;</li> <li>- le calendrier prévisionnel des travaux précisant les dates de commencement et d'achèvement ;</li> <li>- le certificat de non-engagement des travaux;</li> <li>- si le demandeur est une association, statuts de l'organisme et délibération du conseil d'administration approuvant le programme des travaux.</li> </ul> </li> </ul>	
Conditions et modalités d'attribution	Montant de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>PRNP privé</b> : aide pouvant atteindre jusqu'à 40 % du montant des travaux TTC, pour un montant des travaux supérieurs à 10 000 € TTC. Compte tenu de l'enveloppe disponible annuelle, la commission de la culture proposera la répartition des subventions et les taux de subventions.</li> <li>▪ Tel que précisé dans le document type de demande, le bénéficiaire s'engage en contrepartie de l'aide, à participer aux actions de valorisation du patrimoine dans le département. Il est porté à sa connaissance l'action dans ce domaine de l' « Association du patrimoine des Hautes-Pyrénées ».</li> </ul>	<p>Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 30 000 € par an.</p> <p>-Le montant de l'aide sera toutefois pondéré en fonction des revenus imposables du demandeur et variera en fonction de la tranche d'imposition selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1<sup>ère</sup> tranche (non imposable) et 2<sup>ème</sup> tranche : 100% du montant de l'aide</li> <li>-3<sup>ème</sup> tranche : 80%</li> <li>-4<sup>ème</sup> tranche : 50%</li> <li>-5<sup>ème</sup> tranche : 20%</li> </ul> <p>-Paiement au vu du certificat de conformité de fin de travaux délivré par le service compétent et de la production du plan de cofinancement global de l'opération</p> <p>Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser 70% du coût du projet.</p>